



ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau de planification des ressources humaines.*

**DÉCISION N° 262/DEF/EMAT/PRH/LEG portant abrogation d'un texte.**

*Du 11 avril 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 0 6 1 9 S

*Texte abrogé :*

Instruction 6000/DEF/EMAT/BFI/FMG/64 du 31 mars 1992 (BOC, p. 1424 ; BOEM 771).

*Mot(s) clef(s) :* BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 19.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Instruction 6000/DEF/EMAT/BFI/FMG/64 du 31 mars 1992 (BOC, p. 1424 ; BOEM 771) relative à l'organisation de l'instruction des personnels appelés non officiers dans l'armée de terre.

Ce texte relatif au personnel du contingent est devenu sans objet depuis la suspension du service national par la loi 97-1019 du 28 octobre 1997 (BOC, 1998, p. 266) modifiée, portant réforme du service national (article 2).

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, sous-chef d'état major organisation-ressources humaines,*

Louis DUJOURDIEU.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 236 portant dissolution du foyer du 1er régiment d'infanterie de marine d'Angoulême (Charente).**

*Du 12 avril 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 0 6 6 3 A

*Références :*

Décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ; BOEM 135, 620-5\* et 707) modifié.

Décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ; BOEM 510) modifié.

Instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707) modifiée.

*Mot(s) clef(s) :* CERCLE — FOYER — DISSOLUTION

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 707

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 20.

Art. 1. Le foyer du 1er régiment d'infanterie de marine d'Angoulême (Charente) est dissous à compter du 28 février 2006.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du 1er régiment d'infanterie de marine d'Angoulême.

Art. 3. Le général commandant de la région terre Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.